**COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

L’an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-deux juin, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane SPITTERS, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes et MM. Stéphane SPITTERS, Jacqueline LAMY, Dominique FLACHER-LHERMET, Laurent WILB, Fanny THIBERT, Chantal GARDAN, Ahmed HAMADACHE, Geneviève GONIN, Marie-Laure TRAYNARD, Roland FERREIN, Hélène ROBERT, Bernard JACOB, Martine SARTRE, Luc GONIN, Florian BENAY, Huzeyme KORLU, Christine MASSON, Jean-Claude DUPLAND, François GOUYAUD, Jean-Pierre GABET, Evelyne DUVERNOY.

**Excusé(e)s** : Daniel ROBERT-CHARRERAU, Marie-Noëlle GUILLAUME, Juvénal-Alfred BIMENYIMANA, Gilles BLACHIER, François MAGNIEN, Olga DAMIAN.

**Absent(e)s** : Thierry DARBON, Hasan SENER.

**Pouvoirs** : Daniel ROBERT-CHARRERAU donne pouvoir à Stéphane SPITTERS, Marie-Noëlle GUILLAUME donne pouvoir à Marie-Laure TRAYNARD, Juvénal-Alfred BIMENYIMANA donne pouvoir à Dominique FLACHER-LHERMET, Gilles BLACHIER donne pouvoir à Geneviève GONIN, François MAGNIEN donne pouvoir à Jean-Claude DUPLAND, Olga DAMIAN donne pouvoir à François GOUYAUD.

**Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018 est adopté à l’unanimité.**

**Dominique FLACHER-LHERMET est élue secrétaire de séance.**

1. **Tarifs communaux en année scolaire**

Jacqueline LAMY présente le sujet.

Certains des tarifs des différents services communaux sont déterminés en année scolaire. Il s’agit des suivants :

* Le restaurant scolaire ;
* L’accueil périscolaire ;
* Les activités de loisirs (secteurs enfance, jeunesse et famille) ;
* La location des salles municipales.

A la suite de la commission des finances qui s’est tenue le 19 juin dernier, il est proposé d’actualiser les tarifs communaux pour l’année scolaire 2018-2019 tels qu’ils figurent en annexe à la présente délibération, notamment pour tenir compte du retour à la semaine de quatre jours.

Les tarifs votés le 30 juin 2017 pour l’année scolaire 2017-2018 sont également annexés pour mémoire.

*Résultats du vote :*

 *Abstentions : 2*

 *Contre : 0*

 *Pour : 25*

***Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité moins deux abstentions, détermine à compter du 3 septembre 2018, les tarifs cités ci-dessus tels qu’ils sont annexés à la présente délibération.***

1. **Admission des recettes en non-valeur**

M. le Maire présente le sujet.

Le Trésorier du Roussillonnais transmet à la commune du Péage de Roussillon une liste de demandes d’admissions en non-valeur d’un montant total de 1 645,10 euros. Ces demandes sont liées aux services payants rendus par la commune.

Les différents motifs invoqués par le Trésorier sont les suivants :

* « décédé et demande de renseignement négative » : l’usager est décédé, et la recherche du successeur n’a pas abouti ;
* « dossier de succession vacante négatif » : une renonciation à succession s’est produite ;
* « PV de carence » : un huissier a constaté qu’aucun bien ni somme n’étaient saisissables auprès du redevable ;
* « personne disparue » : l’usager a disparu sans laisser d’adresse ;
* « RAR inférieur seuil poursuite » : les montants des impayés sont trop faibles pour engager des poursuites ;
* « poursuite sans effet » : plusieurs poursuites ont été lancées (telles que des saisies sur salaire ou sur biens) mais aucune n’a abouti.
* « surendettement et décision effacement de dette » : un dossier de surendettement a été accepté par la Banque de France, ce qui a interrompu les poursuites, puis un effacement de la dette a été décidé.

*Résultats du vote :*

 *Abstentions : 0*

 *Contre : 0*

 *Pour : 27*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, admet en non-valeur les sommes précitées, soit un montant total de 1 645,10 euros.***

1. **Garantie de l’emprunt contracté par l’OPAC 38 pour la réhabilitation de cent sept logements aux Ayencins 2 : nouvelle délibération des garants**

M. le Maire présente le sujet.

A la suite de la délibération n° 2016-038 du 6 octobre 2016, la commune du Péage de Roussillon a accordé à l’Office public d’aménagement et de construction de l’Isère (OPAC 38), sa garantie à 35% d’un emprunt d’un montant total de 1 143 533 euros, que cet établissement contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il s’agissait donc, pour la commune, de garantir le remboursement d’un montant égal à 400 236, 55 euros.

Pour mémoire, la communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR) garantit 35% de l’emprunt et la Caisse de garantie du logement locatif social en garantit 30%. Cet emprunt est destiné à financer l’opération de réhabilitation de cent sept logements des Ayencins 2, situés rue Charlie-Chaplin.

Les conditions du contrat de prêt établi entre l’OPAC 38 et la Caisse des dépôts et consignations ont fait l’objet d’une modification postérieure au conseil municipal du 6 octobre 2016. Le conseil municipal avait donc dû délibérer à nouveau le 1er juin 2017.

Suite à un incident sur le système d’information de la Caisse des dépôts et consignation, les contrats ont dû être réémis. Le prêteur demande donc une nouvelle délibération des garants.

Pour mémoire, le prêt est constitué des deux lignes de prêt ci-dessous :

* Prêt à l’amélioration (PAM) amiante : 109 498 euros ;
* PAM : 1 034 035 euros.

Les autres caractéristiques de chacune des lignes de prêt sont les suivantes :

* durée totale du prêt : vingt-cinq ans ;
* périodicité des échéances : annuelle ;
* index : livret A ;
* taux d’intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt - 0,25% pour le PAM amiante, + 0,6% pour le PAM ;
* profil d’amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés ;
* condition de remboursement anticipé volontaire ; indemnité actuarielle;
* modalité de révision : double révisabilité limitée ;
* taux de progressivité des échéances : 0% ;
* taux plancher de progressivité des échéances : 0% ;
* mode de calcul des intérêts : équivalent ;
* base de calcul des intérêts : 30/360.

Il est également rappelé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par la lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de nécessaires à ce règlement.

Le conseil s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Résultats du vote :*

 *Abstentions : 0*

 *Contre : 0*

 *Pour : 27*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 143 533,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76157 précitées.***

1. **Subvention exceptionnelle de fonctionnement**

M. le Maire présente le sujet.

Samedi 3 et dimanche 4 juin 2018, l’Olympique Rhodia a organisé un tournoi international de football au stade de la Terre Rouge à Roussillon. Pour l’organisation de cet évènement, l’Olympique Rhodia sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 000 euros.

Résultats du vote :

 *Abstentions : 2*

 *Contre : 5*

 *Pour : 20*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité moins deux abstentions attribue une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 000 euros à l’Olympique Rhodia.***

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de gestion de l’établissement d’accueil de jeunes enfants « la Souris verte »**

Fanny THIBERT présente le sujet.

Une nouvelle convention de gestion de l’établissement d’accueil pour jeunes enfants (EAJE) « la Souris verte » a été établie avec la Caisse d’allocations familiales (CAF) de l’Isère et la commune de Roussillon. Elle est placée en annexe n°2 à la présente note.

Les modalités de gestion ne sont pas modifiées par rapport à la précédente convention. La durée de la convention s’élève désormais à trois ans.

Quant aux montants des financements, ils ne sont pas modifiés par rapport à 2017 : les communes s’engagent à verser des participations s’élevant à 70 000 euros pour Roussillon et à 80 000 euros pour le Péage de Roussillon. La répartition des financements qui en résulte entre les deux communes est donc la suivante : 46,7 % pour Roussillon et 53,3 % pour le Péage de Roussillon ».

Résultats du vote :

 *Abstentions : 0*

 *Contre : 0*

 *Pour : 27*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la convention de gestion de l’EAJE « la Souris verte » liant la CAF de l’Isère, la commune de Roussillon et la commune du Péage de Roussillon de 2018 à 2020, annexée à la présente délibération.***

1. **Actualisation des autorisations spéciales d’absence**

M. le Maire présente le sujet.

La liste des autorisations spéciales d’absences n’a pas évolué depuis 2014. Il apparait nécessaire de l’actualiser. En effet, la règlementation a introduit de nouveaux droits : pour les couples engagés dans un processus de Procréation Médicalement Assistée (PMA), qui auront des droits identiques à ceux des couples lors d’une grossesse naturelle. C’est également le cas pour le conjoint d’une femme enceinte, qui bénéficiera désormais d’autorisations d’absence afin d’assister aux trois rendez-vous obligatoires de suivi de grossesse.

Enfin, la chambre régionale des comptes a soulevé le nombre important de cas d’autorisations d’absence qui ne respectent pas le principe de parité avec la fonction publique d’Etat. Toutefois, ces possibilités sont rarement utilisées : décès d’un beau-frère, belle-sœur, oncle, neveu par exemple. Par contre, il est apparu en pratique, qu’un cas se posait de plus en plus fréquemment sans donner lieu à une autorisation : le décès d’un grand-parent. Il est donc proposé de faire évoluer la liste afin qu’elle corresponde mieux aux besoins au sein de la collectivité. Les autres cas d’autorisations d’absence resteront inchangés.

Après avis favorable du comité technique, il est proposé d’actualiser les autorisations d’absence telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nature de l’évènement** | **Durées proposées** |
| **Liées à des événements familiaux** |
| **Mariage ou PACS :** |  |
| - de l’agent | 5 jours |
| - d’un enfant de l’agent  | 2 jours |
| - d’un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l’agent  | 1 jour |
| **Décès, obsèques ou maladie très grave :** |
| - du conjoint  | 5 jours |
| - d’un enfant de l’agent  | 5 jours |
| - du père, de la mère de l’agent  | 3 jours |
| - du grand-père, de la grand-mère de l’agent | 1 jour |
| - d’un frère, d’une sœur | 2 jours |
| - d’un petit-fils, d’une petite-fille de l’agent  | 1 jour |
| **Liées à la maternité**  |
| Aide à la procréation médicale assistée | 10 jours\* |
| Rendez-vous obligatoires dans le cadre du suivi de grossesse **pour le conjoint** de la femme enceinte | 0,5 jour x 3 |

\*Durée imprévisible donc donnée à titre indicatif.

Il est proposé de donner ces autorisations spéciales d’absence dans les conditions suivantes :

Les durées proposées incluent un délai de route. Les autorisations spéciales d’absence n’ont lieu d’être accordées que dans la mesure où l’agent doit exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se produisent. Par ailleurs, si l’agent se marie un samedi alors qu’il travaille du lundi au vendredi, l’autorisation d’absence ne décomptera ni le samedi, ni le dimanche. L’agent pourra donc bénéficier de cinq jours ouvrés d’absence, alors qu’auparavant, les jours ouvrables comme le samedi pouvaient être compris dans les cinq jours. Il en est de même pour les autorisations autres que celle relative au mariage.

Enfin, les autorisations spéciales d’absence doivent être utilisées au plus près de l’évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

Résultats du vote :

 *Abstentions : 0*

 *Contre : 0*

 *Pour : 27*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la liste des autorisations spéciales d’absence précitée.***

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d’autorisation de tournage et de prise de vues dans le cadre du projet « le pays roussillonnais : 2000 ans d’histoire »**

Dominique FLACHER-LHERMET présente le sujet.

La convention vise à autoriser le tournage par l’association CANDIDE, la Commune de Péage de Roussillon et la CCPR sur le domaine de la Réserve Naturelle Nationale de l’île de la Platière, et ce à titre gratuit pour le Conservatoire d’Espaces Naturels.

Il s’agit de réaliser deux œuvres audiovisuelle : « Le pays roussillonnais : 2000 ans d’Histoire » et des « films promotionnels CCPR tourisme ». Les producteurs seront libres de la diffusion de ces films de manière gratuite mais devront faire mention du détenteur du site (le Conservatoire d’Espaces Naturels Isère) dans les œuvres finales et tout autre document s’y rapportant.

Résultats du vote :

 *Abstentions : 0*

 *Contre : 0*

 *Pour : 27*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à signer la convention de diffusion annexée à la présente délibération.***

1. **Régularisation de délaissés de voirie situés chemin Vert et montée des Cigales**

Ahmed HAMADACHE présente le sujet.

Deux parcelles privées, n°AT 131 et AT 129, composent encore une partie de la voie de circulation en bordure du chemin Vert et de la montée des Cigales, comme le montre le plan joint en annexe n°4.

La propriétaire de la parcelle, Mme LANDY, a été sollicitée. Cette dernière indique être favorable à la reprise de ces délaissés de voirie à l’euro symbolique.

Résultats du vote :

 *Abstentions : 0*

 *Contre : 0*

 *Pour : 27*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise M. le Maire à acquérir, au nom de la commune, les parcelles n°AT 131 et AT 129, pour un euro symbolique chacune, et pour ce faire de l’autoriser à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.***

La séance est levée à 20 h 00.